CAHIER DES CHARGES

CAPTATION ET PRODUCTION VIDÉO

La Fédération Française des Sports de Glace lance un appel à consultation pour la captation et la production du Grand Prix de France de Patinage Artistique et Danse sur Glace qui se tiendra du 17 au 19 octobre 2025 à Angers. Le Grand Prix de France est un évènement international regroupant sur une patinoire une sélection des meilleurs athlètes de mondiaux de haut niveau. Cette compétition s'inscrit dans un circuit de plusieurs dates internationales et sert de sélection à une finale (3ème évènement mondial de la discipline). La France et par délégation la Fédération Française des Sports de Glace, a reçu mission de l'ISU (International Skating Union) a charge d'organiser ce Grand Prix.

Cet appel à consultation vise à sélectionner un prestataire qualifié pour assurer la captation et la production TV (host broadcaster) de l'événement.

Ces compétitions sont parmi les plus prestigieuses du calendrier international. Ils accueilleront des patineurs de renom du monde entier et attirera l'attention des médias internationaux. La FFSG cherche à collaborer avec un partenaire expérimenté pour la captation et la production afin de garantir une diffusion de qualité et une couverture médiatique exceptionnelle.

L'objectif principal est de fournir une couverture médiatique complète de l'événement, en mettant l'accent sur la qualité technique, la créativité et la captation d'émotions uniques. La diffusion en direct, la création de vidéos promotionnelles et la production de contenus spéciaux sont essentiels.

Les prestataires sont encouragés à proposer des services créatifs innovants pour valoriser l'image du Grand Prix de France de Patinage.

CAHIER DES CHARGES

CAPTATION ET PRODUCTION VIDÉO

Règlement de consultation

- Délai de réponse

Les réponses sont attendues avant le 20/06/2025 23h59.

Elles seront adressées à **consultation@ffsg.org**.

Critères d'attribution

- Technique 10 points
  - Proposition technique opérationnelle en accord avec le Cahier des Charges ISU ;
  - Qualité de prestation image et son ;
  - L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution ;
  - Expérience probante sur des manifestations similaires ;

- Prix 5 points

- Innovation et Durabilité 5 points
  - Les performances en matière de durabilité ;
  - La capacité à mobiliser du staff local sur les différentes manifestations ;
  - Le caractère innovant de la proposition ;

Visites de site

Une visite sur site est prévu les 10 et 11 juin prochain. Les prestataires intéressés **doivent, se faire connaître avant le 30/05/2025**, par retour de mail.

- Pièces attendues dans les réponses
  - Mémoires techniques (incluant proposition de plan de caméras notamment) ;
  - Book de prestations similaires réalisées ;
  - Présentation de l'entreprise (ou des entreprises si plusieurs entreprises engagées) ;
  - Bilans financiers de l'entreprise sur les deux dernières années ;

Pour toutes questions ou clarifications, veuillez contacter **Laïla Zahout** à evenements@ffsg.org ou au 06 10 73 56 15.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à cet appel à consultation et nous attendons vos propositions avec impatience.

CAHIER DES CHARGES

CAPTATION ET PRODUCTION VIDÉO

Les exigences techniques du cahier des charges :

- Proposition correspondant au Cahier des Charges ISU pour l'événement ;
- Haute qualité d'images et de son ;
- Proposition d'un plan de caméras adapté au lieu ;
- Proposition d'un ou plusieurs profils de réalisateurs à valider auprès de la FFSG ;
- Gestion des détenteurs de droit en collaboration avec le prestataire choisi par l'ISU ;
- Installation et gestion des positions commentateurs ;
- Délivrance d'un disque dur d'images à la clôture de l'événement.

I – Préambule

Le Broadcaster est responsable de la production du Signal International du Grand Prix de France et de la fourniture des installations, services techniques et de diffusion aux Détenteurs de Droits agréés par l'ISU. Le Broadcaster doit remplir ses responsabilités selon les normes de qualité les plus élevées, appropriées aux événements sportifs d'importance internationale.

II – Dispositif de positionnement des caméras

Le Broadcaster décidera, en concertation le Comité d'Organisation Local (LOC) et de l'ISU des emplacements où il souhaite que le LOC installe les plateformes de caméras, en tenant compte des besoins prévisibles du Broadcaster et des Détenteurs de Droits ainsi que des contraintes pratiques du site. Cette date est importante pour permettre au LOC d'organiser la vente des billets et, par la suite, les emplacements des plateformes de caméras ne pourront être modifiés sans l'accord de l'ISU, du LOC et du Diffuseur Hôte.

Positionnement des caméras en 2024

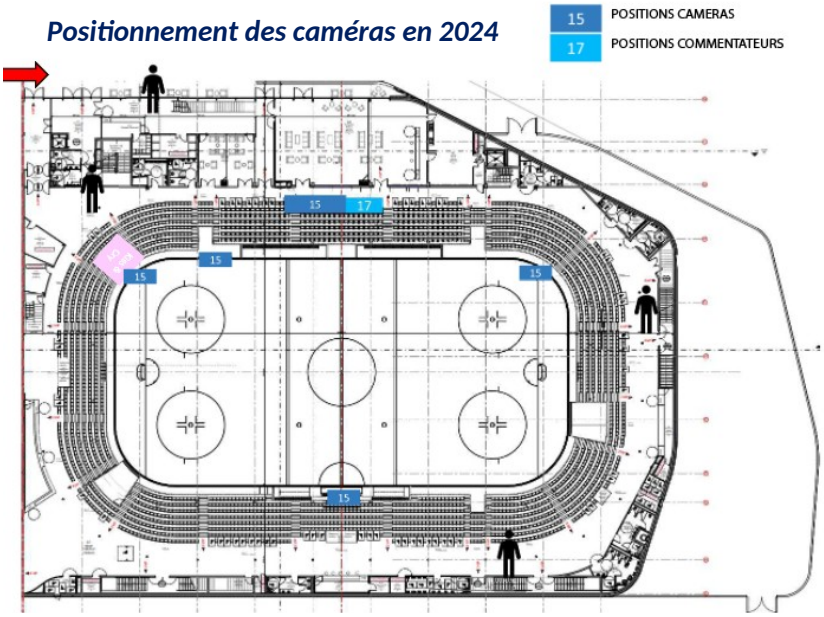

III – **Responsabilité du Broadcaster**
Sauf indication contraire, le Broadcaster est responsable de tous les coûts engagés pour remplir ses responsabilités et fournir les installations décrites ci-dessous.

3.1- Production du Signal International
Le Broadcaster devra fournir tout l'équipement technique ainsi que le personnel expérimenté nécessaires pour assurer une couverture complète (télévision et radio) de la compétition, conformément aux normes de qualité les plus élevées pour un événement sportif d'importance internationale.

En complément et indépendamment du Signal Télévisé International, le Broadcaster devra produire un signal sonore international composé d'un son d'ambiance général sur les canaux 1 et 2. Les commentaires en anglais devront être diffusés sur les canaux 3 et 4.
Le Signal International (image et son télévisés) devra commencer au moins 10 minutes avant et se poursuivre au moins 10 minutes après la fin du programme ou de la compétition.

Un modèle d'ordre de passage sera fourni au Broadcaster, qu'il devra mettre à jour en fonction des jours et détails de compétition. Le Broadcaster partagera l'ordre de passage mis à jour avec tous les Détenteurs de Droits TV ainsi qu'avec l'ISU, tandis que l'ISU communiquera le programme détaillé minute par minute de la compétition.

Le Signal International (image et son télévisés), correctement contrôlé, corrigé pour la télévision, synchronisé et en phase, devra être mis à disposition par le Broadcaster depuis une unité mobile (ex-OB) positionné en dehors de la patinoire, ou en passant par une régie déportée. Infront ou son prestataire désigné fournira une liaison montante (uplink) et assurera la distribution du signal TV par satellite ou fibre optique aux Détenteurs de Droits.

Le Broadcaster devra fournir les réservations reçues au plus tard 2 semaines avant le début de l'événement et annoncer immédiatement à au LOC et à l'ISU toute nouvelle demande ou modification.

Les Détenteurs de Droits ne sont pas autorisés à superposer de la publicité commerciale sur le Signal International de la compétition. Ils doivent utiliser le nom/titre officiel de la compétition, sous réserve des lois des pays respectifs. Les Détenteurs de Droits ne peuvent pas changer ou modifier les éléments graphiques du Signal International fournis, y compris l'identification du chronométreur officiel et/ou du fournisseur de données. Les signaux devront être entièrement électroniques

et inclure les titres, chronométrages, ralentis, replays ainsi que les graphismes à l'écran en anglais.

3.2 – Câblage et connexions

Le Broadcaster est responsable des éléments suivants :

- Tout le câblage et les autres connexions entre le Prestataire de Services de Résultats et l'unité mobile principale (OB van) du Broadcaster ou la régie déportée ;
- Toutes les connexions (par câble, ondes radio ou autres) entre les caméras individuelles et les microphones ainsi que les unités concernées situées dans le Compound Télévision et l'IBC (International Broadcast Centre) ;
- Tout le câblage et les connexions, à l'exception de l'alimentation électrique, entre les postes de commentateurs TV et radio et le Compound TV ainsi que l'IBC ; ainsi que le câblage des unités de commentateurs (consoles) ;
- Tout le câblage du signal TV depuis la source de production jusqu'au point d'interface convenu ;
- Le câblage du signal TV depuis le point d'interface convenu jusqu'aux postes de commentateurs TV et radio, aux plateformes de commentaire ainsi qu'à la Zone Mixte.
-

Afin de minimiser le besoin d'un câblage étendu, les emplacements des prestataires de chronométrage, de mesure des distances et de services de données, ainsi que celui de l'unité mobile principale du Diffuseur Hôte, devront être situés aussi proches les uns des autres que possible.

Le Diffuseur Hôte devra également assurer les connexions des flux vidéo vers d'autres lieux tels que le Centre d'Information Technique, le Centre Média, la Direction de Compétition, les Espaces VIP, les Bureaux, etc.

3.3 – Accès aux flux du Broadcaster

Le Broadcaster devra accorder un accès, gratuit (pour un usage non commercial et sans aucune modification), depuis le Centre International de Diffusion (IBC) ou le car régie (OB van), à l'ISU et au comité d'organisation local (LOC), afin de permettre l'utilisation de ces flux dans l'enceinte du site sur tout écran/panneau vidéo pour la présentation de la compétition aux spectateurs.

3.4 – Gestion des détenteurs de droits

Le broadcaster devra fournir tout le soutien technique et administratif nécessaire, ainsi que la coordination, aux détenteurs de droits souhaitant être présents lors de la compétition et y effectuer une diffusion.

Ce soutien comprendra notamment : l'accès aux flux des caméras, la coordination des installations et des besoins en espace dans l'enceinte TV (TV Compound), le Centre International de Diffusion (IBC), les postes de commentateurs, les plateformes de commentaires, l'accréditation du personnel nécessaire, la production de studios

(le cas échéant), l'attribution des plateformes pour les caméras et des emplacements dans la zone mixte (Mixed Zone), la construction de studios temporaires de présentation, la liaison avec le comité d'organisation local (LOC) et l'ISU, etc.

3.5. Postes de commentateurs

Le broadcaster devra fournir un nombre suffisant de postes de commentateurs modernes pour équiper chaque position de commentaire TV et radio, selon trois standards au choix des détenteurs de droits :

- **Position non équipée** : Une table avec des chaises et des prises électriques classiques (fournies par le LOC).
- **Position partiellement équipée** : Table avec chaises, système d'information CIS/MIS (fourni par le prestataire de résultats/CO), moniteur (fourni par le LOC) avec signal international (fourni par le HB), idéalement sur la ligne d'alimentation technique (BTP), et prises classiques (fournies par le LOC).
- **Position entièrement équipée** : Comme la position partiellement équipée, mais avec en plus une console de commentaire (fournie par le broadcaster) pour deux personnes maximums, idéalement sur le BTP. La connectivité IP ou ISDN devra être commandée séparément via la grille tarifaire.

Le broadcaster (HB) doit fournir le son international en mono et stéréo à toutes les positions équipées. Le HB doit fournir gratuitement une position de commentateur entièrement équipée pour un commentateur guide en anglais, si demandé par l'ISU. Ce commentaire en anglais devra aussi être disponible sur le signal international, sur les canaux audio 3 et 4. Tandis que le HB est responsable de tout le câblage des unités de commentaire, le LOC doit fournir la source d'alimentation, une ligne BTP entièrement sécurisée et un moniteur TV.

3.6 Graphismes à l'écran

Le broadcaster et les autres détenteurs de droits devront utiliser tous les graphismes à l'écran fournis et ne doivent conclure aucun accord ou arrangement permettant la modification, l'ajout ou la suppression de ces graphismes dans une diffusion de la compétition. Le câblage entre le prestataire de résultats et le car régie ou l'emplacement du HB relève de la responsabilité du HB.

3.7 - Coopération avec l'ISU et le LOC

Le broadcaster devra, lorsque cela est raisonnablement demandé et possible, aider le LOC et l'ISU dans la gestion, l'organisation et la présentation des événements de l'ISU.

Sur demande et dans la mesure du possible, le HB devra permettre aux délégués et officiels de compétition de l'ISU l'accès aux enregistrements des événements pour aider à identifier toute infraction aux règles de compétition. Si le HB ne peut fournir ces moyens, l'ISU et le LOC devront en assurer la mise à disposition.

Le HB, les détenteurs de droits, le LOC et/ou l'ISU devront participer à toutes les

réunions de site raisonnablement convoquées pour discuter ou déterminer des éléments relevant de la responsabilité du HB.

3.8 - Personnel sur le terrain
Afin d'assurer une présentation claire de la compétition, le nombre de personnes autorisées à proximité de l'aire de compétition devra être limité autant que possible, ce nombre étant déterminé à l'avance par le HB, l'ISU et le LOC. De plus, les vêtements de ces personnes devront s'harmoniser avec la décoration du site (vêtements foncés notamment) afin de rester aussi discrets que possible à l'écran.

3.9 - Tests
Tous les équipements et installations fournis par le broadcaster devront être entièrement installés au moins deux (2) jours avant le début de la compétition afin de permettre les tests nécessaires.

3.10 - Assurances
Le broadcaster devra souscrire une assurance adéquate (et en fournir les détails à l'ISU et au LOC) couvrant tous les risques, y compris les tiers, liés aux équipements, installations et opérations du HB lors des événements. Les détenteurs de droits et le LOC devront également souscrire une assurance couvrant leurs propres risques.

3.11 - Copies du signal international
Le broadcaster devra fournir, sans frais et dans un format/dispositif convenu d'un commun accord, des copies en qualité HD diffusion du signal international (flux Clean et Dirty) de l'intégralité de l'événement, au plus tard deux (2) jours après la fin de l'événement. Voir également les lignes directrices supplémentaires de l'ISU sur la livraison du signal international.

L'ensemble des ces lignes directrices sont détaillées dans l'Appendix B du Mémorendum de l'ISU, dont vous devez prendre connaissance :

TELEVISON TECHNICAL GUIDELINE FOR ISU FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS AND GRAND PRIX FINAL

IV – Prise en charge

L'hébergement et les frais de bouches sont pris en charge par la Fédération durant l'ensemble de l'événement.

Il est noté que les frais de déplacement sont à la charge du broadcaster qui doit les inclure dans son devis.